

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 25-2009

Séance du 16 Juillet 2009

Nombre de Conseillers

- Afférents au Conseil : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à
la délibération : 11
(présents ou représentés)

Date de convocation:

10 Juillet 2009

Date d'affichage:

10 Juillet 2009

Le 16 Juillet 2009 à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de SAVOUGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre DAMY.

Etaient présents :

Pierre DAMY, Sylvie VENTARD, Gilbert CUGNET, Jacky LOCHOT, Sylvain MOSSON, Karl ALEXANDRE, Guy BUSSIERE, Jean-Pierre MOURON, Sylvain CHALOCHE, T

Etaient absents :

Sandrine CATANIA (procuration à S. VENTARD), Pascal JOLY (procuration à P. DAMY)

Secrétaire: Karl ALEXANDRE

Objet: Approbation du projet d'élaboration du P.L.U.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 2005 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Savouges ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2008 arrêtant le projet d'élaboration du P.L.U. ;

Vu l'arrêté municipal n° 06 en date du 11 novembre 2008 mettant le projet d'élaboration du P.L.U. à enquête publique ;

Vu le procès verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 15 décembre 2008 au 19 janvier 2009 et vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant qu'à l'issue de l'enquête publique, il y a lieu d'apporter des modifications au dossier soumis à enquête ; ces modifications concernent les points suivants :

- Modifier les points suivants du règlement :

* retirer la règle : " lorsque la construction s'appuie sur des constructions préexistantes d'une hauteur sensiblement égale et édifiées elles-mêmes en limite séparative sur le tènement voisin " de l'article AU7, car il n'y a aucune construction sur la zone AU,

* retirer le terme " à la date d'approbation du P.L.U. " de l'article U2,

* retirer le préambule de l'article AU2, ainsi que la phrase " les constructions à usage d'habitation et leurs annexes " qui ne sont pas soumises à conditions,

* supprimer le coefficient d'occupation du sol dans le secteur NI et fixer un coefficient d'emprise au sol,

* autoriser une pente de toiture minimale de 11° pour les bâtiments agricoles,

* prévoir la possibilité d'une alimentation en eau potable autonome dans l'article A4,

* préciser dans l'article N3 que l'accès principal au secteur NI se fera à partir du centre du village au niveau de la rue de Corcelles.

- Modifier et compléter le rapport de présentation :

* corriger le paragraphe ci-dessous en page 77, car la commune n'est pas obligée d'amener les réseaux aux droits de la parcelle dans certains cas.

" Sont classés en zones urbaines " les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants (eaux et assainissement notamment) ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. " (art. R123-5 du Code de l'Urbanisme).

En cas de demande de permis de conduire, la commune doit amener les réseaux au droit de la parcelle, sur le domaine public."

- * mettre à jour les éléments concernant le permis de démolir,
- * mettre à jour le rapport de présentation en fonction des éléments modifiés du règlement,
- * modifier le terme " gazoduc " par " oléoduc ",
- * préciser que l'ancienne décharge a été remblayée et plantée de sapins,
- * préciser que le ruisseau de la Roue est un ruisseau et non pas un fossé.

- Compléter les orientations d'aménagement :

- * faire apparaître sur le schéma de principe la haie mentionnées dans les orientations d'aménagement,
- * préciser les conditions d'ouverture à l'urbanisation de la zone AU.

- Pour la voirie en zone AU préciser, dans le rapport de présentation et les orientations d'aménagement, que l'emprise totale est de 6 m (chaussée + cheminement piéton + espace vert) mais que la chaussée doit être réduite.

- Assurer la cohérence entre le règlement, le rapport de présentation et le P.A.D.D. en ce qui concerne les possibilités d'implantation des constructions par rapport à l'alignement.

- Mettre à jour les servitudes d'utilité publique concernant la servitude A4 le long de la Raie du Pont.

- Instaurer le DPU sur toutes les zones " U " et " AU "

Vu les pièces du dossier d'élaboration du P.L.U. qui lui est présenté par le Maire ;

Considérant que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré :

Décide d'approuver le dossier de P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de P.L.U. approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Savouges aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera exécutoire :

- après sa transmission au Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au P.L.U. ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications;
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

La présente délibération accompagnée du dossier de P.L.U. approuvé qui lui est annexé est transmise au Préfet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture (Sous-Préfecture) de

.....
et publication ou notification du
(Signature) Le Maire,

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:
Le Maire, Pierre DAMY



PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

31 JUL. 2009



République Française
Commune de
SAVOUGES
21910 SAVOUGES

Département
COTE D'OR
Téléphone : 03.80.36.90.33
Télécopie : 03.80.36.93.56

TR. DDE/SADT-P.A.U. 2 17/7/08
(1 délib° + 1 annexe)
**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 22-2008

Séance du 27 Juin 2008

Nombre de Conseillers

- Afférents au Conseil : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à
la délibération : 11
(présents ou représentés)

Date de convocation:

17 Juin 2008

Date d'affichage:

18 Juin 2008

Le 27 Juin 2008 à 20 h 00, les membres du Conseil municipal de SAVOUGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre DAMY.

Etaient présents :

Pierre DAMY, Sylvie VENTARD, Gilbert CUGNET, Jacky LOCHOT, Karl ALEXANDRE, Guy BUSSIERE, Jean-Pierre MOURON, Sylvain CHALOCHE, Sandrine CATANIA, Pascal JOLY,

Etaient absents :

Sylvain MOSSON (procuration à Pierre DAMY),

Pôle Aménagement Urbanisme

17 JUIL. 2008

Courrier Arrivé

Service Aménagement et
Développement Territorial

16 JUIL. 2008

Courrier Arrivé

Secrétaire: Jacky LOCHOT

Objet: Arrêt du projet d'élaboration du P.L.U.

La commune de Savouges a décidé, par délibération du 1er juillet 2005, d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

Elle a notamment défini les modalités de concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et déterminé ses choix de développement et d'aménagement afin d'établir un projet d'aménagement durable qui est traduit dans le P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de Plan Local d'Urbanisme a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe. Il présente le bilan de la concertation qui s'est déroulée tout au long de la procédure ainsi que le projet mis au point par le groupe de travail.

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application ;

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 et son décret d'application du 9 juin 2004 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-20, R.123-1 à R.123-25 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1er juillet 2005, prescrivant l'élaboration du P.L.U. ;

Vu le débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a eu lieu le 27 décembre 2007,

Vu le projet de P.L.U. ;

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à l'élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1- de tirer le bilan de la concertation :

La concertation a eu lieu tout au long de la phase d'étude. La population a pu exposer ses demandes dans le registre de concertation mis à disposition en mairie et lors d'une réunion publique. Cette concertation a permis de prendre en compte certaines remarques de la population (cf. bilan annexé). Celle-ci ne sont pas de nature à

remettre en cause les orientations retenues. Le conseil municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2- d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme :

Conformément aux articles L.123-9 et R123-17 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U. sera soumis pour avis :

- aux personnes publiques suivantes :

Préfet,

Président du Conseil Régional,

Président du Conseil Général,

Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture,

Directeurs du Centre Régional de la Propriété Forestière

- aux communes limitrophes (Broindon, Corcelles-Les-Cîteaux, Epernay-Sous-Gevrey, Noiron-Sous-Gevrey), aux syndicats, et aux établissements publics de coopération intercommunale (les citer : SMSCOT, communauté de communes du Sud Dijonnais, CLE de la Vouge, COMADI), qui en ont fait la demande.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture (Sous-Préfecture) de

et publication ou notification du
(Signature) Le Maire,

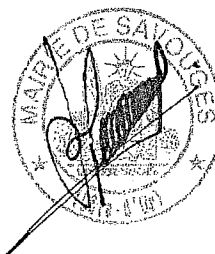
En séance les jour, mois et an susdits

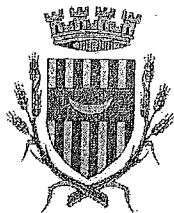
Pour copie conforme:

Pierre DAMY

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

4 JUL 2008





MAIRIE DE SAVOUGES
21910

Bilan de la Concertation

PREFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le

8 JUL 2008



Les modalités de la concertation ont été les suivantes :

- ◆ informations dans le bulletin municipal,
- ◆ mise à disposition en mairie d'un dossier de concertation comprenant notamment un registre de concertation destiné à recueillir les avis et les requêtes de la population concernant le projet du document d'urbanisme,
- ◆ mise à disposition des différentes études du P.L.U. à mesure de leur réalisation dans le dossier de concertation.
- ◆ présentation à la population du diagnostic communal, du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et du projet de règlement graphique et écrit lors d'une réunion publique, en date du 20 mai 2008. La population a été informée des réunions publiques par affichage sur les panneaux municipaux officiels et par dépôt d'une information distribuée dans les boîtes aux lettres

Les services de l'Etat et les personnes publiques associées ont également apporté des remarques tout au long de la procédure afin de définir le projet communal.

La réunion publique a permis à la population de s'exprimer sur le projet de P.L.U. Une demande a également été inscrite sur le registre de concertation mis à disposition en mairie.

Une synthèse des observations recueillies lors des réunions de travail et de la réunion publique ou dans le registre de concertation est faite ci-dessous :

Remarques concernant l'évolution des fermes situées dans le village.

Il est demandé que les exploitations agricoles situées dans le village et classées en zone urbaine puissent accueillir des activités para-agricoles, notamment du camping à la ferme, gîte rural afin de permettre à l'agriculture de se diversifier.

Cette possibilité existe en zone agricole « A » et le P.L.U. sera donc modifié pour l'autoriser également pour les exploitations agricoles existantes de la zone urbaine.

Remarques concernant l'implantation d'une zone d'activités.

Des demandes ont été faites pour qu'une zone d'activités soit définie sur le territoire communal. L'implantation d'une telle zone ne répond pas aux objectifs du conseil municipal et n'est pas inscrite dans le P.A.D.D.

En effet, le développement économique est une compétence de la communauté de communes et il existe une zone d'activité d'intérêt communautaire à Noiron-sous-Gevrey.

Il est toutefois rappelé que les activités compatibles avec l'habitat (artisans, commerces, services...) peuvent s'implanter dans les zones urbaine et à urbaniser.

Remarques concernant la localisation de la zone à urbaniser.

Des demandes ont été formulées pour implanter la zone à urbaniser plus loin du village, au Sud-Ouest pour éviter « d'entasser » les habitants et pour éviter l'accès par la rue de l'Eglise qui est étroite.

La localisation de la zone à urbaniser a été définie en fonction de sa proximité avec le centre du village. Elle prolonge la zone urbaine actuelle en équilibrant le bâti par rapport au cœur du village.

Elle tient compte des volontés affichées par le conseil municipal (à la demande du conseil général et de l'Etat) de limiter l'urbanisation linéaire le long des R.D., de préserver les entrées de village Nord et Sud-Ouest et de limiter l'étalement urbain.

Un aménagement sécuritaire (zone 30 par exemple) de la rue de l'Eglise lors de l'urbanisation de la zone « AU » permettra de prendre en compte les problèmes d'accès évoqués par certains habitants.

Remarque concernant le développement de la commune

Une demande a été formulée pour un développement plus important du village.

Le projet de P.L.U. correspond aux objectifs de développement définis par le conseil municipal pour les 10 ans à venir, objectifs qui tiennent compte des équipements existants au niveau communal et intercommunal et des enjeux et principes supra-communaux (enjeux du SCOT, article L. 121-1 du Code de l'Urbanisme).

La demande porte sur des terrains couvrant 5 hectares environs situés au Nord, à l'Ouest et au Sud-Ouest du village. L'urbanisation de ces terrains est envisageable à plus longue échéance (supérieure à 10 ans minimum) et le rapport de présentation fait mention de ce développement futur du village.

Toutefois, ces terrains ne peuvent pas être classés en zone à urbaniser dans le projet de P.L.U. en cours, car les surfaces concernées sont trop importantes. La réalisation du PLU est un premier document qui permettra à la commune de se dégager des règles nationales d'urbanisme et de planifier ses projets.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
COTE D'OR

Téléphone : 03.80.36.90.33
Télécopie : 03.80.36.93.56

Délibération n° 26-2005

Séance du 1 juillet 2005

Nombre de Conseillers

- Afférents au Conseil : 11
- En exercice : 8
- Qui ont pris part à
la délibération : 8
(présents ou représentés)

Date de convocation:

21 juin 2005

Date d'affichage:

21 juin 2005

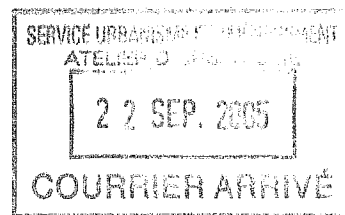
Le 1 juillet 2005 à 19 h 30, les membres du Conseil municipal de SAVOUGES, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Pierre DAMY, Maire.

Etaient présents :

Pierre DAMY, Jacky LOCHOT, Guy BUSSIERE, Elise RABOT, Karl ALEXANDRE, Sylvie VENTARD,

Etaient absents :

Gilbert CUGNET, Sylvain MOSSON,



Secrétaire: Elise RABOT

Objet: Elaboration du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire présente l'intérêt et l'opportunité pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme :

- Conservation et préservation de l'activité de l'agriculture et de l'élevage
- Préservation du patrimoine naturel paysager
- Développement démographique modéré à l'échelle du village
- Création de zone urbaine. construction de logements individuels

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.-123-1 à L123-20 et R123-1 à R123-5.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1 - de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en tenant compte de l'avis du SCOT du Dijonnais et des préconisations du SAGE de la Vouge.
- 2 - de prévoir la concertation avec la population selon les modalités suivantes :
 - les documents seront à la disposition de la population en mairie.
 - réunion publique organisée dans les locaux de la salle à usage multiple.
- 3 - de charger un atelier d'urbanisme de réaliser les études nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, lequel sera désigné après consultation.
- 4 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du P.L.U.
- 5 - de solliciter de l'Etat une compensation financière, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L1614-3 du code des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de l'élaboration du P.L.U. (Dotation Globale de Décentralisation).
- 6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20 article 202).

a) Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet,
- au Président du Conseil Régional,
- au Président du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture
- au Président chargé du Schéma de Cohérence Territoriale.

b) Conformément à l'article L.123-9, le débat au sein du conseil municipal prévu pour définir les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sera lancé dans les meilleurs délais.

c) Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Certifié exécutoire en application de l'article 1er de la loi n° 82623 du 22 juillet 1982

Acte reçu par les services préfectoraux le :
(Signature) Le Maire,

En séance les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme:

